



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences postales

Question écrite n° 9580

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'intention du Gouvernement de mieux utiliser le fonds de gestion de l'espace rural au profit du monde rural. Alors que le moratoire sur la présence postale touche à sa fin, les élus ruraux craignent la multiplication des propositions de signature de conventions par La Poste, qui déchargent totalement sur les maires ruraux la charge financière de l'exploitation des agences postales. Il lui demande donc si elle n'envisage pas d'utiliser les fonds du FGER pour aider ces petites communes à financer les conventions d'agences postales.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question sur le service postal dans les zones rurales. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui a créé le fonds de gestion de l'espace rural (FGER), précise que les crédits de ce fonds « contribuent au financement de tout projet d'intérêt collectif concourant à l'entretien ou à la réhabilitation de l'espace rural ». Le FGER finance essentiellement l'entretien de haies, la réhabilitation du maillage bocager, le débroussaillage, l'entretien de cours d'eau, la création de sentiers pédestres. Le maintien du service postal dans certaines petites communes ne rentre pas dans ce cadre. Par contre, le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et le projet de loi relatif aux droits des citoyens en relation avec leurs administrations clarifient le statut des agences postales. Le contrat d'objectif et de progrès entre l'Etat et La Poste prévoit que le financement de ces agences fera l'objet d'un examen au cas par cas. Des actions sont engagées afin de favoriser l'adaptation des services de proximité dans les zones rurales les plus fragiles notamment par le recours à la polyvalence et à la mobilité : développement d'un réseau de points publics, d'espaces polyvalents, assouplissement de la gestion des personnels permettant de dépasser le cloisonnement administratif local et de renforcer les partenariats. Ces actions, souvent au stade de l'expérimentation, vont être encouragées. Enfin, l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication ouvre des perspectives qui devraient permettre de véritables innovations sans d'importants surcoûts pour les services rendus en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9580

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 494

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5687